



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le **- 6 JUL. 2023**

Affaire suivie par : Mme MOUGENOT

dossier n° 2023-155-ENR

☎ : 04.84.35.42.64

✉ : marion.mougenot@bouches-du-rhone.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Société FOSSEO : création d'un entrepôt couvert sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230)

Par arrêté préfectoral n°2023-155-ENR du **- 4 JUL. 2023**, Il sera procédé sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), formulée par la société FOSSEO pour la création d'un entrepôt couvert sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230), dont le siège social est situé RD7N la Galinière à Châteauneuf-le-Rouge (13790).

Les activités relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique n°1510-2-b : « *Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2-b Le volume des entrepôts étant : supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ ».*

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation du public, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire de la commune concernée, resteront déposés pendant quatre semaines en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône **du lundi 21 août 2023 au lundi 18 septembre 2023 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre, pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux : **à la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Pôle Technique Municipal, 25 avenue Max Dormoy -13230 - Port Saint Louis du Rhône, de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.**

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture à l'adresse :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Port-Saint-Louis-du-Rhone>

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance, au Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, et par voie électronique (pref-fosseo@bouches-du-rhone.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, sous forme de décision individuelle.

Cette décision sera prise sous forme d'arrêté préfectoral de refus ou d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L521-7 du code de l'environnement, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le - 6 JUIL. 2023

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY